THONON
agglomération

**DECISION DU PRESIDENT**
**N°DEC-FIN2026.007**
Prise en vertu de l'article L.5217-10-6
Du Code général des collectivités territoriales

**Objet : M49 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – décision budgétaire portant virement de crédit n°01 de chapitre à chapitre - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION THONON AGGLOMERATION – Budget annexe Eau 25400**

VU le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6 ;

VU la délibération n° CC002244 du conseil communautaire en date du 27 Juin 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M49 à compter du 1er janvier 2024,
Vu la délibération n°CC0022445 portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;
VU la délibération n° CC2025.00338 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe Eau ;

VU la délibération n° CC2026.00252 du conseil communautaire en date du 23 juin 2026 approuvant le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Eau ;

CONSIDÉRANT les ajustements budgétaires à réaliser.

**DECIDE**

**Virements de crédits n° 01**

ARTICLE 1 : d'autoriser les transferts suivants :

***FONCTIONNEMENT***

| Dépenses | |
|---|---|
| Article (chapitre) – Opération | Montant |
| Chapitre 011 – 62878 – Services bancaires et assimilés à des tiers | - 12 000,00 € |
| Chapitre 065 – 6542 – Créances éteintes | + 12 000,00 € |
| Total dépenses : | 0,00 € |

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédits au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité et au responsable du service de gestion comptable de Thonon les bains.

THONON
**agglomération**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision.

Fait à Ballaison, le 05/11/2026

Le Président

Mr DEMOLIS Cyril

CA THONON AGGLOMERATION

Acte publié le : / / 23 NOV. 2026

Acte transmis en sous-préfecture
Le : / / 23 NOV. 2026